

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 263 accordant un congé de convalescence à Ali Nasser.

n° 263

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 mars 1949

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1949

Date du numéro
31 mars 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 ci 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu le certificat de visite n° 1 en date du 18 février 1949

Sur proposition du chef du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Un congé de convalescence de trois (3) mois à solde entière, pour en jouir à Harrar (Ethiopie), est accordé à Ali Nasser, cuisinier à l'Hôtel du Gouvernement.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter de la date de sa parution, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le delegationle secretaire generalR.

CHAMBOREDON